

SÉANCE DU 2 MAI 2018

DÉCISION N° 2018 / 36 / CENTRALE_LARIVOT / 2

**PROJET DE CENTRALE ÉLECTRIQUE DU LARIVOT /
EX-PROJET PROMÉTHÉE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la décision n°2018 /1/Prométhée/1 du 10 janvier 2018, décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission, sous l'égide d'un garant, Monsieur Philippe MARLAND,
- vu les modalités de concertation et le calendrier proposé par le maître d'ouvrage, EDF PEI, ainsi que le document de concertation reçu le 23 avril 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

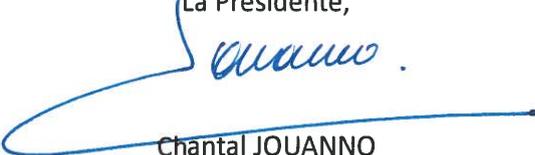
Article 1 :

La commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage, EDF PEI pour le projet de nouvelle centrale électrique, la Centrale du Larivot, est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation préalable envisagées par le maître d'ouvrage et de son calendrier. Cette concertation préalable se tiendra du 21 mai au 6 juillet 2018.

La Présidente,



Chantal JOUANNO